

CONVENTION

AVENANT N°1

ENTRE

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

5, rue de l'Arsenal, - CS 10002 – 03401 YZEURE Cedex

Représenté par **Monsieur Claude RIBOULET**,

Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

D'une part

ET

L'EMPLOYEUR : Communauté de communes du Pays de Tronçais.

Sis à l'adresse : Place du champ de foire.

03350 CERILLY.

Représenté par **Monsieur Daniel RONDET**

Qualité : **Président**

Mail : comcom@paysdetroncais.fr

Tél : 04.70.67.59.43

D'autre part

BENEFICIAIRES

Le personnel désigné en annexe sera dénommé : « Le sapeur-pompier volontaire »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ACTUALISATION DE
LA CONVENTION DU 10 SEPTEMBRE 2018.**



ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention concerne uniquement les modifications de l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la Collectivité d'Emploi.

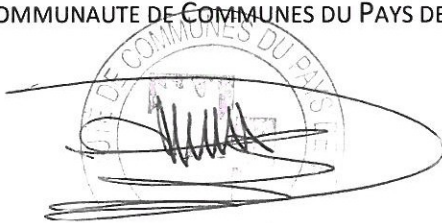
ARTICLE 2 – ACTUALISATION DES PERSONNELS CONCERNES

Prénom, Nom	Affectation	DISPONIBILITE	
		Opérationnelle	Formation
- Sapeur Kylian LAURENT	CS-URCAY	Oui / SPE / Ne	Oui / Non
-			

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE ACTUALISATION

Rédigé sur deux pages, le présent avenant à la convention entre en vigueur le 2023.

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS.



Monsieur Daniel RONDET

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ALLIER
Chef de Corps

Colonel hors classe Philippe SANSA.

